

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site [www.quelsdroitsfacealapolice.be](http://www.quelsdroitsfacealapolice.be) est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** [www.jdj.be/librairie/index.php](http://www.jdj.be/librairie/index.php) ou **Couleur livres** [www.couleurlivres.be/html/commande.php](http://www.couleurlivres.be/html/commande.php). Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse [info@quelsdroits.be](mailto:info@quelsdroits.be).

## Q n° 12 - Puis-je exiger de voir la carte d'un policier en civil ?

OUI, mais seulement s'il mène une intervention contre moi (contrôle d'identité, arrestation...). Il doit en principe montrer spontanément sa carte de légitimation qui prouve son appartenance à la police<sup>1</sup>. S'il porte un brassard orange avec le logo de la police, il doit quand même montrer sa carte. S'ils sont plusieurs, seul l'un d'entre eux doit le faire. Mais « si les circonstances ne permettent pas » qu'ils sortent leur carte tout de suite, ils peuvent « exceptionnellement » présenter leur carte après l'intervention<sup>2</sup>.

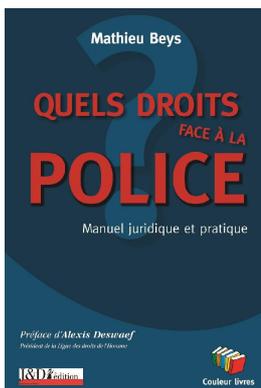
**Remarque :** La réponse à cette question pourrait prochainement être modifiée par [la loi du 4 avril 2014 « modifiant l'article 41 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en vue de garantir l'identification des fonctionnaires de police et agents de police tout en améliorant la protection de leur vie privée »](#) qui n'est pas encore en vigueur au moment de la dernière mise à jour (1<sup>er</sup> septembre 2014).

© Mathieu Beys 2014

---

1 LFP 41.

2 Circulaire LFP, point 6.4.1.



### - CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.